

Aliénation d'un délaissé communal rue des Courtils - Boulevard Léon Blum à M. et Mme Robert RISCHMANN

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. et Mme Robert RISCHMANN sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section BY n° 75 sise 4, rue des Courtils.

Ils ont sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée section BY n° 73, située entre leur propriété et le Boulevard Léon Blum. D'une contenance de 238 m², ce terrain est classé en zone UC du POS Nord.

Compte tenu du fait que cette parcelle demande un entretien régulier alors qu'elle n'est d'aucune utilité, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de M. et Mme RISCHMANN.

En conséquence, la Ville de Besançon cède le délaissé cadastré section BY n° 73 au prix global de 7 259 € (238 m² x 30,50 €/m²) conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Les frais d'actes seront à la charge de M. et Mme RISCHMANN.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

Imputation budgétaire			Dépenses	Recettes
Inventaire : BAT-P87304				
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.501.30100		7 259,00
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.675.00501.20200	16 965,90	
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	914.2111.00501.20200		16 965,90
	Différence (-) sur réalisation	914.192.501.20200	9 706,90	
	Différence (-) sur réalisation	934.776.501.20200		9 706,90

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2002.